



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-172
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article unique. – Un moratoire de l'application du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 adopté par le Conseil administratif le 20 décembre 2017, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, dont la mise en conformité par les entreprises est exigée par le Conseil administratif d'ici au 1^{er} avril 2018, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée avec les parties prenantes pour le maintien de la tolérance partielle concernant les microentreprises et les entités à but non lucratif.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion